

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 1850.

Rapports faits au nom de la Commission des Naturalisations, par M. VAN SCHOOR, sur des demandes de Naturalisation ordinaire.

I.

Demande du sieur AUGUSTE-CÉSAR LANOU, caporal à la compagnie d'enfants de troupe.

(Voir le n° 281, session 1845-1846 de la Chambre des Représentants.)

COMMISSION DES NATURALISATIONS.

Présents, MM. DINDAL, président, BARON DAMINET, GILÈS, VERGAUWEN, VAN MUYSSSEN, SAVART et VAN SCHOOR.

MESSIEURS.

Le sieur Auguste César-Lanou est né, le 12 février 1813, à Gauchy, Département de l'Aisne (France). Il y exerçait la profession d'ouvrier lamier, lorsqu'en septembre 1830, il se joignit aux volontaires français qui, à cette époque, vinrent nous aider à conquérir notre indépendance.

Le 1^{er} novembre 1830, il prit un engagement de six ans au corps des chasseurs Niellon, parmi lesquels il comptait déjà depuis le 24 septembre 1830.

Incorporé au 2^e régiment des chasseurs à pied, le 1^{er} juin 1831, il y servit jusqu'au 21 août 1837, date de sa libération du service militaire.

Engagé, le 2 juillet 1838, au 2^me régiment d'infanterie de ligne, pour un nouveau terme de six années, il sert maintenant en qualité de caporal à la compagnie d'enfants de troupe.

Il résulte des renseignements recueillis par votre Commission, que si le pétitionnaire ne fournit pas la preuve d'avoir satisfait dans sa patrie aux lois sur la milice, ce n'est que parce que se trouvant au service belge dès avant l'âge fixé par les lois françaises pour le tirage au sort, il a été dans l'impossibilité d'obtempérer à cet égard aux prescriptions légales de son pays.

Les autorités consultées estiment que rien ne s'oppose à ce que la faveur qu'il sollicite lui soit accordée.

La Chambre des Représentants, dans sa séance du 15 décembre 1846, a pris sa demande en considération, à la majorité de 40 suffrages contre 12.

II.

*Demande du sieur JEAN-ARMAND-ANTOINE ANS, brigadier maréchal-ferrant
détaché à l'école d'équitation à Ypres.*

(Voir le N° 72 de la Chambre des Représentants et le N° 238 du Sénat, session de 1847-1848.)

COMMISSION DES NATURALISATIONS.

Présents, MM. DINDAL, président; Baron DAMINET, GILLÈS, VERGAUWEN, VAN
MUYSEN, SAVART et VAN SCHOOR.

MESSIEURS,

Par pétition en date du 12 novembre 1849, le sieur Ans, Jean Armand Antoine, brigadier maréchal-ferrant au 4^{me} régiment d'artillerie, détaché actuellement à l'école d'équitation à Ypres, vous prie de vouloir bien revenir sur votre décision par laquelle vous avez rejeté le projet de loi tendant à lui conférer la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Vassenaek, commune de Schmidt, arrondissement d'Aix-la-Chapelle (Prusse), le 7 avril 1808.

Il fait partie de l'armée Belge depuis le 21 mars 1831.

Sa demande en naturalisation ordinaire avait été prise en considération, d'abord par la Chambre des Représentants, dans sa séance du 26 février 1848, à la majorité de 35 suffrages contre 26; et ensuite par le Sénat, dans sa séance du 24 mai 1848, à la majorité de 24 voix contre 4, lorsque cette dernière assemblée, dans sa séance du 28 décembre 1848, rejeta, à la majorité de 22 suffrages contre 17, le projet de loi destiné à lui octroyer la qualité de belge, lequel avait été adopté par la Chambre des Représentants, à la majorité de 42 voix contre 17.

A l'appui de sa nouvelle demande, le sieur Ans produit plusieurs documents émanés de ses chefs qui, en le présentant comme un militaire qui déploie dans le service qui lui est confié, beaucoup de zèle, d'activité et d'intelligence, le recommandent d'une manière toute particulière à la bienveillance du Sénat.

Votre Commission des naturalisations, ayant égard à ces pressantes recommandations et prenant en considération la nouvelle position du pétitionnaire, croit devoir vous mettre à même de revenir sur votre première décision si vous le jugez convenable.

A cet effet, elle pense qu'il y a lieu de porter le nom du sieur Ans sur une liste de demandes en naturalisation ordinaire qui doit vous être soumise.

Le Rapporteur,
J. VAN SCHOOR.

Le Président,
DINDAL.